



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte du combattant

Question au Gouvernement n° 2266

Texte de la question

ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT AUX MILITAIRES AYANT PARTICIPÉ À DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Guy Teissier. Monsieur le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, ma question porte sur les conditions d'attribution de la carte de combattant à la quatrième génération du feu.

Compte tenu des relèves, ce sont plus de 40 000 hommes qui, chaque année, se succèdent sur les théâtres extérieurs où la France fait son devoir en assumant ses responsabilités internationales, notamment en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies.

Notre influence internationale est incontestable. J'en veux pour preuve le fait que, si l'ONU et nos partenaires européens se tournent vers nous, c'est parce que notre pays est prêt à assumer ses responsabilités.

L'engagement de la France au service de la paix et de la sécurité, qui fait sa grandeur et qui lui assure une place particulière sur la scène internationale, n'est possible que parce que nos militaires sont prêts à risquer leur vie pour notre pays et pour la défense de nos valeurs.

Le moment n'est-il pas venu de reconnaître l'engagement de nos soldats, de ces femmes et de ces hommes qui, à intervalles réguliers, risquent leur vie avec courage et dévouement ?

M. Maxime Gremetz. Il est grand temps !

M. Guy Teissier. La mort de quarante-deux de nos soldats en Afghanistan, auxquels s'ajoutent ceux des autres théâtres, témoigne indubitablement du fait que les opérations de maintien de la paix sont des opérations à risque.

Lorsque l'on songe aux opérations de contrôle de zone, aux opérations de sécurisation, aux contrôles de foule, aux évacuations dans les situations dramatiques, aux actions de renseignement en milieu hostile, aux opérations aériennes ou maritimes, notamment la lutte contre la piraterie, aux opérations de déminage, de ravitaillement logistique, force est de constater que la vie de nos hommes est réellement exposée et que cela appelle une reconnaissance.

Or le dispositif actuel n'est pas pleinement satisfaisant. Nos militaires, bien que discrets sur ce sujet, pourraient s'interroger sur notre volonté de reconnaître le sens de leur sacrifice.

Je vous pose donc la question, monsieur le secrétaire d'État : comment entendez-vous faire évoluer la réglementation applicable à l'octroi de la carte du combattant pour les opérations extérieures ?

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Brard. Qu'il réponde en français pour que l'on n'ait pas besoin de décodeur !

M. Hubert Falco, *secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants*. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le député, de saluer la mémoire du capitaine Christophe Barek-Deligny, petit-fils et arrière-petit-fils d'ancien combattant, qui est mort pour la France et pour la paix samedi dernier, en Afghanistan. Nos pensées vont à sa famille et à ses compagnons d'armes du 3^e régiment du génie.

La reconnaissance de la nation, le droit de réparation, le devoir de mémoire ont été construits en référence aux grands conflits du XX^e siècle, dont le dernier s'est terminé il y a quarante-huit ans.

Depuis 1993, la loi prévoit que la carte du combattant peut être attribuée aux soldats ayant participé à des

opérations extérieures, mais les critères d'attribution sont restés ceux des trois guerres précédentes : il faut avoir pris part à un certain nombre d'actions de feu et de combat. Ces critères apparaissent désormais en décalage avec la réalité des engagements de nos forces et privent nos soldats d'une reconnaissance légitime.

Aussi avons-nous décidé, en accord avec M. le Premier ministre et avec M. le ministre du budget, de modifier les critères d'octroi de cette carte pour que les soldats de la quatrième génération du feu, celle des OPEX, celle de l'Afghanistan, du Golfe, de Bosnie, du Tchad et du Liban, puissent être pleinement reconnus par la nation et bénéficier des mêmes droits que leurs aînés.

M. Maxime Gremetz. Enfin !

M. Hubert Falco, *secrétaire d'État*. Un décret sera prochainement publié à cet effet. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2266

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2010

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 mai 2010